



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 17 novembre 2025, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Guylaine Naud
M^{me} la Conseillère Marie-Ève Naud
M. le Conseiller Donald Vallée
M. le Conseiller Jonathan Boucher

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Guy Lachance, Maire.**

M. Michel Lefebvre directeur général et greffier-trésorier était également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'Assemblée, M. Guy Lachance ouvre la séance du conseil à 20 h 00 et récite la déclaration d'honnêteté.

2025-11- 1333

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR M. le Conseiller Donald Vallée
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-11-1334

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025.

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M^{me} la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 2 octobre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE



2025-11-1335

NOMINATION DES COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE nous devons nommer des membres du conseil sur les comités jusqu’au prochaine élection générale (2 novembre 2029)

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. le conseiller Donald Vallée
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE,

Les comités suivants seront attribués à :

Attribution d’un comité à chacun des membres du conseil jusqu’au prochaine élection générale, le 2 novembre 2029	
Titulaire du comité	Comité
Guy Lachance, maire	Régie Verte
Jonathan Boucher, siège #1	Assainissement des eaux Bâtiment municipaux
Donald Vallée, siège # 2	Voirie Incendie CCU
Guylaine Naud, siège # 3	Ressources humaines Loisirs
Marie-Ève Naud, siège # 4	Loisirs Politique familiale

ADOPTÉE

2025-11-1336

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 17 novembre au montant de 103 676,30 \$ déposée à l’intention des membres du conseils

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Marie-Ève Naud
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 17 novembre 2025.

Chèques	1 000,00 \$
Paiements Accès-D Affaires	70 826,81\$
Retenues à la sources Qc	6 518,66 \$
Retenues à la Sources Fed	2 456,91 \$
Salaires	20 865,74 \$
Paiements préautorisés	2 008,18\$
TOTAL	103 676,30\$

ADOPTÉE

2025-11-1337

CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT les dispositions de l’article 148 du *Code municipal du Québec* relatives à l’établissement, avant le début de chaque année civile, du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l’heure du début de chacune;



CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Marie-Ève Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE:

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe adopte le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires de 2026 et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Lundi 12 janvier 2026	19 h 00
Lundi 09 février 2026	19 h 00
Lundi 09 mars 2026	19 h 00
Lundi 20 avril 2026	19 h 00
Lundi 11 mai 2026	19 h 00
Lundi 8 juin 2026	19 h 00
Lundi 13 juillet 2026	19 h 00
Lundi 10 août 2026	19 h 00
Lundi 14 septembre 2026	19 h 00
Mardi 13 octobre 2026	19 h 00
Lundi 9 novembre 2026	19 h 00
Lundi 14 décembre 2026	19 h 00

ADOPTÉE

2025-11-1338

DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2021-12-643, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous



réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR, M. le conseiller Jonathan Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 000 \$ pour l'exercice financier 2026;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

2025-11-1339

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE, comme chaque année, le bureau municipal sera fermé pendant la période du congé du temps des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE:

- Le bureau municipal soit fermé du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement.
- La réouverture du bureau municipal soit donc fixée au 5 janvier 2026 dès 8 h 30.

ADOPTÉE

2025-11-1340

ÉCHANGE DE PARCELLE DE TERRAIN

CONSIDÉRANT la demande de Cultures Excel inc. d'acquérir une parcelle de terrain de 5 770,6 mètres carré de M. Kevin Perreault afin d'y exploiter les érables existants sur le lot 5 020 824;

CONSIDÉRANT QUE l'eau d'érable sera acheminée du lot 5 020 824 au lot 5 387 330 à une cabane existante appartenant à Patate Dolbec (compagnie sœur de Cultures Excel Inc.);

CONSIDÉRANT QU'en échange Cultures Excel inc. cède une parcelle de même étendue à Kevin Perreault sur laquelle, il n'y a pas d'érable à exploiter;

CONSIDÉRANT QUE M. Perreault n'est pas intéressé par l'exploitation acéricole de sa terre, il l'utilise principalement pour l'exploitation forestière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. le conseiller Donald Vallée



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

- Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Thuribe permette l'échange de parcelle de terrain entre Culture Excel inc. possédant le lot 5 020 824 et Patates Dolbec (représenté par M. Kevin Perreault) possédant le lot 5 387 330;
- Les parcelles de terrain échangées sont de même étendue c'est-à-dire 5 770,6 mètre carré.

ADOPTÉE

2025-11-1341

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la démission de la personne qui occupait le poste d'adjointe à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE nous devons remplacer l'adjointe à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà une personne à l'interne ayant les capacités d'occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous avons offert le poste à Mme Sabrina Oursel avec une probation d'un mois;

CONSIDÉRANT QUE cette probation s'est terminée le 31 octobre et que Mme Oursel répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jonathan Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

- Le conseil nomme Mme Sabrina Oursel au poste d'adjointe à la direction générale à compter du 10 novembre 2025;
- La description des tâches et responsabilités, le salaire et les conditions de travail convenus avec Mme Oursel seront indiqués dans un contrat de travail signé par celle-ci et par le directeur général et le maire.

ADOPTÉE

2025-11-1342

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE lors d'absence prolongée du directeur général de la Municipalité de Saint-Thuribe, celui-ci détient le pouvoir de déléguer ses responsabilités, telles que décrits aux articles 210 et 211 du *Code municipal du Québec*, à toute personne employée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 212 du *Code municipal du Québec*, dans l'application des articles 210 et 211, le directeur général exerce notamment les fonctions suivantes :

- Il assure les communications entre le conseil, le comité administratif et les autres comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part; à cette fin, il a accès à tous les documents de la Municipalité et il



peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;

- Il assiste aux réunions et séances du conseil municipal ou au comité administratif et des autres comités ;
- Il aide le conseil, le comité administratif ou tout autre comité dans la préparation du budget et, le cas échéant, du programme d'immobilisation de la Municipalité et des plans, des programmes et des projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;
- Il examine les plaintes et les réclamations contre la Municipalité;
- Il étudie les projets de règlements de la Municipalité;
- Il fait rapport au conseil ou au comité administratif sur l'exécution des décisions de celui-ci et notamment sur l'emploi des fonds aux fins pour lesquels ils ont été votés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR, Mme la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE,

- Le directeur général délègue ses pouvoirs de compétence à l'adjointe à la direction générale de la Municipalité de Saint-Thuribe uniquement lors d'absence du directeur général et ce, sans modification de salaire et/ou avantages sociaux.

ADOPTÉE

2025-11-1343

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES JARDINS INSTITUT
FINANCIÈRE- MAIRE ET ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE
ET ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR ACCÈS D AFFAIRE**

CONSIDÉRANT l'élection de M. Guy Lachance, Maire et
l'embauche de Mme Sabrina Oursel comme adjointe à la
direction générale;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Sonia Cyr comme adjointe à la
direction générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Le conseil donne l'autorisation à M. Guy Lachance, Maire et Mme Sabrina Oursel (adjointe à la direction générale), à être signataires sur le compte Desjardins de l'Ouest de Portneuf, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe à compter du 1^{er} décembre 2025 et à retirer M. Jacques Delisle et Mme Sonia Cyr comme signataires;



Le conseil donne l'autorisation à Mme Sabrina Oursel à être administrateur principal de l'accès D affaire en remplacement de Mme Sonia Cyr pour et au nom de la municipalité de Saint-Thuribe.
ADOPTÉE

2025-11-1344

**NOMINATION D'UN MAIRE OU D'UNE MAIRESSE
SUPPLÉANT (E)**

(réf. CM Art. code 116)

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit et désire nommer parmi les élus un maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE M. Donald Vallée a démontré de l'intérêt pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

il est : PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jonathan Boucher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE :

Le conseiller, Donald Vallée soit nommé comme maire suppléant de la municipalité de Saint-Thuribe jusqu'au 17 novembre 2026.

ADOPTÉE

2025-11-1345

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE AU
CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE le maire, Guy Lachance, est nommé d'office afin de siéger au conseil de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thuribe peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale* ;

CONSIDÉRANT QUE M. Donald Vallée a été élue conseiller municipal lors des élections municipales 2025 et maire suppléant par le conseil le 17 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marie-Ève Naud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE :

Le conseiller Donald Vallée, soit nommé substitut du maire à la MRC de Portneuf jusqu'au 17 novembre 2026.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2025-11-1346

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR ENGAGEMENT D'UN
INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR CARNET DE SANTÉ DE
L'ÉGLISE DE SAINT-THURIBE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu le carnet de santé l'Église de Saint-Thuribe par Gilles Duchesneau, architecte;



CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée, nous suggère d'évaluer les éléments de structure de l'Église et que ceux-ci n'ont pas l'expertise pour le faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

De mandater le directeur général, pour demander des soumissions à un ingénieur en structure pour compléter le carnet de santé pour l'Église de Saint-Thuribe.

ADOPTÉE

2025-11-1347

DROIT DE PASSAGE DU CLUB de MOTONEIGE ALTON- SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Alton inc. demande des droits de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe pour la saison 2025-2026 aux endroits suivants :

Adresse	Renouvelé	Remarque
Rang St-Léon	X	100' avant #680
Route Nadeau	X	Chaque côté du pont
Rang St-Joseph	X	500' entre route Nadeau et #500
Rivière blanche est	X	Entre route Nadeau et #60

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE;

Le conseil prend acte et accepte le renouvellement de la demande des droits de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe pour la saison 2025-2026

ADOPTÉE

2025-11-1348

AFFILIATION AVEC LE RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe ne possède pas de bibliothèque publique;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches à se joindre à la bibliothèque de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que beaucoup de personnes de Saint-Thuribe pourraient bénéficier de ce service.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Marie-Ève Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



QUE :

Le conseil municipal de Saint-Thuribe autorise la direction générale d'affilier la municipalité au Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches avec la bibliothèque de Saint-Casimir pour l'année 2026 au coût de 1 559,80 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

2025-11-1349

RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2025-01

CONSIDÉRANT QUE le règlement uniformisé numéro RMU 2025-01 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications à ce règlement afin de modifier les frais d'enregistrement d'un chien à Annexe 3.1 (article 3.1.1) ainsi que le nombre d'animaux domestiques maximum permis pour certains types d'habitation à l'annexe 3.6 (article 3.4.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 02 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 2e projet de règlement uniformisé RMU-2025-01 a été déposé à la table du conseil en séance du 17 novembre 2025 et qu'aucun changement n'y a été apporté depuis le dépôt dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PARM. le conseiller Jonathan Boucher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le présent règlement numéro RMU-2025-01 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 -Titre

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro-2025-01 modifiant le règlement uniformisé numéro-RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier Annexe 3.1

(article 3.1.1) concernant les frais d'enregistrement d'un chien ainsi qu'Annexe 3.6 (article 3.4.1) pour le nombre d'animaux domestiques maximum permis pour certain type d'habitation».

Article 2- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3- But

Le présent règlement a pour but de modifier l'annexe 3.1 et l'annexe 3.6 du règlement RMU-2025 afin de modifier les frais d'enregistrement d'un chien ainsi que le nombre d'animaux domestiques maximum permis par type d'habitation.

Article 4- Remplacement de l'annexe 3.1 et l'annexe 3.6

L'annexe 3.1 du chapitre 3 relatif aux animaux du règlement RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie qui prévoit les frais d'enregistrement d'un chien est remplacé par l'annexe 3.1 et l'annexe 3.6 qui prévoit le nombre d'animaux domestiques



maximum est remplacé par l'annexe 3.6 qui sont joint au présent règlement.

Article 5- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 20 novembre 2025

ANNEXE 3.1

FRAIS D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN |
Article 3.1.1

3.1.1 paragraphe 2	Frais annuels d'enregistrement :	15 \$
3.1.1 paragraphe 3	Durée de validité de la médaille : Durant toute la vie de l'animale	
3.1.1 paragraphe 4	Frais applicables pour le remplacement d'une médaille :	15 \$
3.1.1 paragraphe 5	Coût d'une médaille pour un chien enregistré dans une autre municipalité (non applicable)	-\$

ANNEXE 3.6

NOMBRE MAXIMAL D'ANIMAUX DOMESTIQUES PERMIS PAR TYPE D'HABITATION |
Article 3.4.1

Type d'habitation	Nombre maximal de chien permis / logement
Habitation unifamiliale isolée (incluant chalet, maison mobile, maison	3
Habitation unifamiliale jumelée (de type semi-détaché)	3
Duplex et triplex	3
Habitation en rangée ou contigüe	3
Habitation multifamiliale (4 logements et plus) (incluant habitation collective)	3

ADOPTÉE

2015-11-1350

DÉCLARATION D'HONNÊTETÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal depuis des années avant chaque séance ordinaire et public, le maire fait une déclaration d'honnêteté;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil élu ne trouve pas l'importance, ni la pertinence de maintenir cette tradition;

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Guylaine Naud



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De ne pas maintenir cette tradition et de l'abolir à partir de la prochaine séance de conseil le 15 décembre prochain.

2025-11-1351

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20h44

Je, Guy Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Lachance
Maire

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier